

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de **PARIS** séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN LOT

A PARIS (75008) 22 rue Washington, un appartement de 6 pièces principales au 2ème étage, une chambre au 6ème étage et une cave au sous-sol.

Aux requêtes, poursuites et diligences de la **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE**, Banque Coopérative régie par les articles L512-85 et s. du CMF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'orientation et de surveillance au capital de 2 375 000 000 €, identifiée au SIREN sous le numéro 382 900 942 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont le siège social est 19 rue du Louvre 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat la SELARL CAYOL TREMBLAY AVOCATS, représentée par Maître Laure HOFFMANN, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 4 rue de Castellane 75008 PARIS.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

Leik

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU de la copie dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Emmanuel ARNAUD, Notaire à SENS, le 19 octobre 2018, contenant vente et prêt d'un montant de 2 000 000 € consenti pour une durée de 4 années expirant le 19 octobre 2022 donnant lieu à perception d'intérêts calculés au taux de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois majoré de 2,70% l'an perçus par trimestre civil destiné à financer les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Garanti par une inscription judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 6 mai 2024 sages B214P01 volume 2024 V numéro 2900, se substituant à l'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 7 mars 2024 sages B214P01 volume 2024 V numéro 1633.

Le poursuivant sus dénommé et domicilié, a suivant exploit de la SAS DE LEGE LATA - CDJA, Commissaires de Justice Associés à PARIS, en date du 29 mai 2024, fait signifier commandement à :

- La Société dénommée [REDACTED], Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, identifiée au SIREN sous le numéro [REDACTED] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont le siège social est 22 rue Washington 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités audit siège.

Observation étant ici faite que la copie dudit commandement a été déposée en l'Etude du Commissaire de Justice conformément aux dispositions de l'article 656 du CPC.

D'avoir à payer dans les **HUIT JOURS** au requérant à l'acte, entre les mains du Commissaire de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus-dénommé et domicilié,

2e rôle

La somme de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (2170 529,82 €)** sauf mémoire, se décomposant comme suit :

ECHEANCE IMPAYEE au 19.10.2022 (ligne de crédit échue)	1999 972,21 €
Intérêts échus au taux EURIBOR 3M + 2,70% du 01/07/2023 au 30/09/2023	45 792,34 €
Intérêts échus au taux EURIBOR 3M + 2,70% du 01/10/2023 au 31/12/2023	48 863,62 €
Intérêts au taux EURIBOR 3M + 2,70% du 01/01/2024 au 31/03/2024	50 119,70 €
Intérêts au taux EURIBOR 3M + 2,70% du 01/04/2024 au 17/05/2024	25 781,95 €
Intérêts postérieurs au taux EURIBOR 1M + 2,70% jusqu'au parfait paiement	Mémoire
Indemnité contractuelle égale à un trimestre d'intérêts au taux EURIBOR 3M + 2,70%	
calculée sur la totalité des sommes devenues exigibles (art.16 du prêt)	Mémoire

TOTAL sauf Mémoire arrêté au 17.05.2024 **2 170 529,82 €**

(DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES)

Sous réserve et sans préjudice de tous autres droits, actions, et créances en capital, intérêts, frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

Ce commandement a été publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 17 juillet 2024 sages B214P01 volume 2024 S numéro 105.

Par exploit de
Commissaire de Justice à
en date du
la **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE** a
donné assignation à la Société [REDACTED]
d'avoir à comparaître à l'audience d'orientation du
devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS.

30-6

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS (75008) 22 et 24 rue Washington, cadastré section BF numéro 15 pour une contenance de 9a 63ca,

Comprenant :

- Un bâtiment sur rue de six étages. Annexe sur cour d'un rez-de-chaussée.
- Un bâtiment en aile à gauche sur cour de trois étages.
- Un bâtiment au fond entre deux cours, de six étages.
- Cours et courettes.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

LE LOT NUMERO QUARANTE TROIS (43) de l'état descriptif de division, savoir :

Dans le bâtiment sur rue, au deuxième étage, un appartement composé d'une entrée, cinq pièces sur rue, une salle de bains avec WC, une chambre sur cour, une cuisine, WC de domestique.

Et les 207/4 024èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT NUMERO SOIXANTE (60) de l'état descriptif de division, savoir :

Dans le bâtiment sur rue, au sixième étage, une chambre n°10.

Et les 7,5/4 024èmes de la propriété sur sol et des parties communes générales.

LE LOT NUMERO QUATRE VINGT SEPT (87) de l'état descriptif de division, savoir :

Dans le bâtiment à gauche dans la cour, formant hôtel particulier, au sous-sol, une cave n°5.

Et les 2/4 024èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Observation étant ici faite qu'un procès-verbal de description a été dressé par Maître Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice à PARIS, le 1^{er} juillet 2024, dont copie est donnée ci-après, duquel il ressort que la désignation est la suivante :

- Un appartement comprenant galerie d'entrée, cuisine, salle d'eau avec WC, cinq bureaux, un petit bureau/salon, WC.

de la

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent, et comportent avec toutes aisances, circonstances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

OBSERVATIONS

1 / - Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 20 janvier 1955, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de PARIS le 21 février 1955 volume 2494 numéro 23.

- Modificatif suivant acte reçu par ledit Notaire, le 26 juillet 1957, publié le 16 septembre 1957 volume 3087 numéro 18.

- Modificatif suivant acte reçu par Maître CARRE, Notaire à PARIS, le 15 novembre 2001, publié le 17 décembre 2001 sages B214P01 volume 2001 P numéro 5611, suivi d'une attestation rectificative en date du 30 janvier 2002, publiée le 6 février 2002 sages B214P01 volume 2002 P numéro 566 et d'une correction de formalité publiée le 2 novembre 2010 référence de dépôt B214P01 2010D7310.

- Modificatif suivant acte reçu par Maître STROCK, Notaire à PUTEAUX, le 5 octobre 2010, publié le 29 octobre 2010 sages B214P01 volume 2010 P numéro 4490, suivi d'une attestation rectificative en date du 25 novembre 2010, publiée le 1^{er} décembre 2010 sages B214P01 volume 2010 P numéro 4947.

- Modificatif suivant acte reçu par Maître BONNET, Notaire à PARIS, le 24 novembre 2020, publié le 24 décembre 2020 sages B214P01 volume 2020 P numéro 4259.

- Modificatif suivant acte reçu par Maître POUVREAU, Notaire à CHOLET, le 29 août 2023, publié le 13 septembre 2023 sages B214P01 volume 2023 P numéro 23443.

Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La loi N°65-557 du 10 juillet 1965 (Article 48) a abrogé le chapitre II de la loi du 28 juin 1938 intitulé « Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles ». Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des Articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

Un exemplaire du règlement de copropriété sera remis à l'adjudicataire par l'avocat poursuivant.

Seuile

1 1/ - ledit ensemble immobilier est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété qui va suivre résulte de l'analyse de l'acte reçu par Maître Emmanuel ARNAUD, Notaire à SENS, le 19 octobre 2018.

En la personne de la Société [REDACTED], partie saisie

Les biens, objet de la présente vente, appartiennent à la Société [REDACTED] sus-dénommée, pour les avoir acquis, de :

- Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] à NABEUL (Tunisie),
- Madame [REDACTED] son épouse, née le [REDACTED] à CASABLANCA (Maroc).

Selon acte reçu par Maître Emmanuel ARNAUD, Notaire à SENS, le 19 octobre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 25 octobre 2018 sages B214P01 volume 2018 P numéro 4068.

Moyennant le prix principal de 2 350 000 Euros payé :

- comptant à concurrence de 1 940 500 € et quittancé audit acte, consenti au moyen d'un prêt consenti par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE, créancier poursuivant la présente vente.
- le solde du prix, soit 409 500 €, étant stipulé à terme au plus tard le 28 février 2022.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché, à ce sujet.

6^{ème} ile

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont opposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

7^{ème} étage

ARTICLE 5 - PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

général

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

gère - Le

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

1000 nls

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

1100 156

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24- PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

1900/26

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)

Fait et rédigé à PARIS, le

Par la SELARL CAYOL TREMBLAY AVOCATS, représentée par Maître
Laure HOFFMANN, Avocat poursuivant

Approuvé lignes mots rayés nuis et renvois

1304.16

AFFAIRE : LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE C/ La Société LA PARISIENNE IMMOBILIERE

N°RG :

DIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant. Nous, Greffier ;

A comparu, la SELARL CAYOL TREMBLAY AVOCATS, représentée par Maître Laure HOFFMANN, Avocat de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE, poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter la désignation des biens et droits immobiliers présentement mis en vente, elle donne ci-après photocopie :

1°/du procès-verbal de description établi par Maître Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice à NEUILLY-SUR-SEINE, le 1^{er} juillet 2024,

2 °/ du dossier technique établi par le CABINET PAILLARD, comprenant :

- le certificat de superficie,
- le diagnostic de performance énergétique,
- le diagnostic relatif à la recherche d'amiante,
- le constat de risque d'exposition au plomb,
- l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- l'état de l'installation au gaz,
- l'état parasitaire,
- l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires.

L'adjudicataire dûment informé de la présence de plomb dans les revêtements, supérieure à la norme réglementaire, devra faire son affaire personnelle de tous travaux qu'il aura lieu de faire sans aucun recours contre le poursuivant.

Et Maître Laure HOFFMANN, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.



DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

Cours d'Appel de Paris & Versailles

Office de PARIS

39, rue de Liège
75008 Paris

Arnaud de Montalembert d'Essé
Luc Micallef

Office de NEUILLY-SUR-SEINE

22, rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

Aymeric Mazari

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

www.etude-dll.com

contact@etude-dll.com



DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Constat Dossier n°325603 :

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE PREMIER JUILLET

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE, Banque Coopérative, régie par les articles L 512-85 et suivants du CMF - Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 2.375.000.000 d'euros, ayant son siège social à PARIS 1^{er} arrondissement, 19 rue du Louvre, immatriculée au RCS de PARIS sous le N°382 900 942,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es-qualité audit siège

Ayant pour Avocat Maître Laure HOFFMANN, Avocat Associé, membre de la SELARL CAYOL - TREMBLAY AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 4 rue de Castellane 75008 PARIS -tél : 01 53 64 52 00 - Palais R 109.

LAQUELLE M'EXPOSE :

En suite d'un commandement de payer valant saisie délivré par acte de votre Ministère le 29 mai 2024 à la société dénommée « [REDACTED] », Société Civile au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 22 rue de Washington 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS et identifiée au répertoire Siren sous le N° [REDACTED] prise en la personne de son représentant légal domicilié es-qualité audit siège, et portant au sein d'un ensemble immobilier sis à PARIS 8^{ème} arrondissement, 22 rue de Washington, cadastré section BF N°15, lieudit 22 rue de Washington, pour une contenant de 00 hectare 09 ares 63 centiares, sur :

- Le lot N°43 : dans le bâtiment sur rue, au deuxième étage, un appartement composé d'une entrée, cinq pièces sur rue, une salle de bains avec WC, une chambre sur cour, une cuisine, WC de domestiques avec les 207/4012^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
- Le lot N°60 : dans le bâtiment sur rue, au sixième étage, une chambre N°10 avec les 7.58/4012^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,

- Le lot N°87 : dans le bâtiment à gauche dans la cour, formant hôtel particulier, au sous-sol, une cave N°5 avec les 2/401^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,

Je vous remercie de bien vouloir :

1. dresser la description minutieuse et détaillée des biens et droits immobiliers sus désignés, du bien immobilier, objet de la saisie, (ainsi que de toutes aisances ou dépendances qui pourraient apparaître ou se révéler lors des opérations de constat), en précisant notamment :

- 1) la superficie,
- 2) les conditions d'occupation,
- 3) l'état locatif (baux et montant du loyer),
- 4) les coordonnées du syndic de l'immeuble.

2. Dresser :

- 1) Un état parasitaire,
- 2) Un état des risques d'accessibilité au plomb,
- 3) Un diagnostic relatif à la recherche d'amiante,
- 4) Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- 5) Un état de l'installation intérieure gaz,
- 6) Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- 7) Un état des risques et pollution, anciennement « ERNMT ».

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8ème, **soussigné**,

Certifie avoir en suite de la délivrance du Commandement afin de Saisie Immobilière adressé à la SCI [REDACTED] en la personne de Monsieur et Madame [REDACTED] 22 rue de Washington, une lettre simple et une lettre recommandée les informant d'être chargé de dresser descriptif, les sollicitant afin qu'ils prennent contact avec l'Etude sous quarante-huit heures par téléphone ou par mail, courrier adressé le 13 juin 2024 présenté et distribué le 14 juin 2024 selon signature,

Avoir fait adresser le 21 juin 2024 un nouveau courrier par lettre recommandée et lettre simple avertissant de la fixation du descriptif ce jour 1er juillet 2024 à 14 heures, en présence d'une personne qualifiée pour effectuer des diagnostics immobiliers, d'un serrurier et de deux témoins et sollicitant la présence d'un représentant de la SCI afin de nous laisser pénétrer dans les lieux et éviter une ouverture forcée de leur porte, courrier distribué le mardi 25 juin 2024 contre signature.

En conséquence, ce jour, 1^{er} juillet 2024, je me suis rendu au 22 rue de Washington 75008 PARIS, où étant à 13 heures, je constate ce qui suit :

DESCRIPTION DES ABORDS ET IMMEUBLE

Je relève la présence d'un immeuble en pierres de taille comprenant quatre commerces de bouche installés au rez-de-chaussée, *par paire de part et d'autre de la porte cochère*.

L'immeuble semble s'élever de six niveaux au-dessus du rez-de-chaussée.



Un balcon filant est présent à hauteur du deuxième étage en partie centrale.



Deux terrasses agrémentent le cinquième étage qui comprend un dernier niveau à usage de chambres de service.

La rue de Washington est une artère du 8ème arrondissement de PARIS abritant nombre de commerces, pharmacie, tabac, pressing, Spa, des dizaines de commerces de bouche, un Proxy.

La rue démarre avenue des Champs Élysées et se termine avenue Kléber dans le sens de cette artère d'une voie de circulation, laisse sur sa gauche la rue de Chateaubriand, puis la



Un immeuble en pierres de taille se trouve en fond de cour avec marquise.

Sur la gauche depuis la cour se trouve un bâtiment ouvragé de type hôtel particulier.

Le syndic de copropriété est la société FONCIA, 178, rue de Courcelles 75017 PARIS, en la personne de Monsieur FEURTÉ gestionnaire de copropriétés s.florian.feurte@foncia.com et de son assistante Madame Marie-Martine Savalli marie-martine.savalli@foncia.com.

J'accède au deuxième étage du bâtiment sur rue sur la droite du porche d'entrée où il existe un interphone.

Je me rends deuxième étage par un escalier principal. Celui-ci comprend un ascenseur.

LOT 43 - APPARTEMENT DU DEUXIEME ETAGE

Je suis accueilli par Monsieur [REDACTED] gérant à qui je décline mes nom, prénom, qualité et expose l'objet de ma venue, assisté de Monsieur Jean-Louis CHIERE géomètre. Je suis également assisté de Monsieur Ludovic BEAUFILS serrurier, de Monsieur Alain LE GUENNEC témoin et de Madame Nathalie BARBIERO témoin, que je libère.

Galerie d'entrée

Le sol est recouvert d'un carrelage à damiers et à cabochons en bon état.



Les murs sont recouverts d'une peinture et agrémentés de moulures et de corniches.

Un faux-plafond est présent. Les peintures sont en très bon état.

Tous les points lumineux fonctionnent.

La porte palière est une porte à deux vantaux, trois points de fermeture et deux blocs de serrure.

Equipements

- un interphone en état de fonctionnement,
- un radiateur avec coffrage, recouvert de peinture en très bon état,
- sur la gauche un placard à deux portes.

Cuisine

Elle est accessible depuis la première porte gauche en bois verni.

Le carrelage présent au sol est en bon état d'usage.

Les murs sont entièrement carrelés.

Je constate une grande hauteur sous plafond. Le plafond avec rosace est recouvert d'une

peinture blanche et est marqué d'une fissure.



Equipements

- des meubles en bois abritant un compteur électrique LINKY, un disjoncteur différentiel 500 milliampères, un compteur gaz, un tableau de fusibles, un ancien compteur électrique encore en place et divers boîtiers,
- un radiateur pris dans un coffrage en bois verni avec grille,
- un petit plan de travail carrelé,
- des meubles bois en partie basse,
- deux plaques de cuisson électrique de SCHOLTES,
- un évier d'un bac émaillé avec pailasse, alimenté en eau courante chaude et froide par un bloc de robinetterie avec bec mitigeur,
- au-dessus une fenêtre d'un vantail donnant sur cour,
- une chaudière de marque ELM LEBLANC,
- un plafonnier.

Sanitaires

Ils sont situés au fond du couloir à gauche.

Ils sont accessibles par une porte en bois verni avec verrou.

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

Les murs sont entièrement carrelés avec décor floral et frise.

Equipements

- un receveur de douche sur la gauche alimenté par un bloc de robinetterie avec bec mitigeur, dépourvu de flexible et douchette, notant un point de fixation pour douchette,
- une cuvette de WC à l'anglaise sur socle de marque VILLEROY & BOCH, avec réservoir dorsal à effet d'eau,
- une vasque en console alimentée en eau courante chaude et froide par un bloc de robinetterie avec bec mitigeur de marque FRIEDRICH GROHE,
- une tablette en verre,

- une glace,
- une prise de courant,
- un radiateur prise dans un coffrage avec deux trappes grillagées, l'ensemble en bon état.



Bureau

Il est situé à l'extrémité gauche du couloir de gauche.



Le sol est revêtu d'un parquet à l'anglaise présentant des stigmates d'usure et d'anciens emplacements de bureaux.

Les murs sont recouverts de peinture, moulurés et contrastés. Les peintures sont quelque peu vieilles avec des décollements de peinture en partie haute à gauche, mur de gauche, quelques micro fissures sur ce même mur côté droit, à l'angle du mur de façade.

Le plafond est peint de blanc avec rosace.

Equipements

- un radiateur pris dans un coffrage à double porte grillagée,
- des armoires sur la gauche à quatre portes en partie basse, quatre portes à mi-hauteur et quatre portes en partie haute,
- un plafonnier à deux feux,
- un climatiseur fixé au mur de façade,
- une porte-fenêtre à deux vantaux en bois à double vitrage, présentant des coulures de mastic, donnant accès un balconnet avec volets persiennés en bois et garde-corps, donnant face au 19 de la rue Washington.

Deuxième bureau

Il est situé face à la porte palière et accessible par une porte à deux vantaux en bois verni, ouvragée.



Le sol est revêtu d'un parquet à l'anglaise, présentant des points d'usure, stigmates des passages.

Les murs sont moulurés, recouverts de peinture. Je relève quelques micro fissures éparées, notamment sur le mur de droite.

Le plafond est agrémenté d'une rosace et d'un décor en partie centrale, à l'instar des angles qui présentent un décor floral.

Equipements

- une armoire placard sur la droite en entrant, abritant également en partie basse deux portes grillagées laissant apparaître un radiateur en dessous et six portes superposées,
- un meuble en bois verni à deux portes vitrées et deux portes pleines dans l'angle du mur de gauche, côté mur de façade,
- au sein du mur de façade, deux portes-fenêtres à deux vantaux en bois, à vitrage double laissant apparaître des traces de coulures de mastic, donnant accès un balcon filant qui abrite un appareil de climatisation. Chaque porte-fenêtre dispose de

volets en bois persiennés. Entre ces tableaux de fenêtres se trouve un appareil de climatisation pris dans un coffrage avec deux portes grillagées,

- plusieurs prises de courant, prises de téléphone.

Je réemprunte le couloir d'entrée et sur la droite de la porte palière un petit emmarchement bois montant donne accès à une pièce à usage de petit bureau / salon.

Pièce petit bureau / salon

On y accède par une porte en bois verni avec poignées.



Le sol est revêtu d'un parquet à l'anglaise usagé, marqué par le temps.

Les murs sont moulurés à hauteur des soubassements et recouverts de peinture quelque peu marquée par le temps avec quelques traces de frottements.

Le plafond peint de blanc avec rosace est en bon état.

Equipements

- une fenêtre à deux vantaux en bois, double vitrage avec coulures de mastic, donnant sur la cour,
- en allège un radiateur pris dans un coffrage à deux portes grillagées,
- un ensemble d'armoires à quatre portes en partie basse, quatre portes à mi-hauteur, quatre portes en partie haute, en bois verni,
- dans l'angle du mur de gauche, un petit placard à trois portes superposées en bois verni,
- une suspension lumineuse fixée au centre d'une rosace depuis le plafond,
- un canapé,
- une petite table,
- deux fauteuils de type confident,
- un fauteuil de bureau.

Troisième bureau sur rue

Il est situé à droite depuis l'entrée.

Le sol est revêtu d'un parquet à l'anglaise marqué par le temps, noirci, avec des stigmates des passages et d'emplacements de bureaux.



Les murs sont moulurés, les moulures sont contrastées. Les peintures sont quelque peu marquées d'empoussièrtements.

Le plafond est peint de blanc avec quelques décollements au niveau de la corniche, au-dessus de la porte-fenêtre.

Equipements

- une porte d'accès en bois verni d'un vantail, encadrée par des placards à gauche et à droite,
- un appareil de climatisation fixé sur le mur de gauche,
- une porte-fenêtre à deux vantaux en bois, à double vitrage donnant accès au balcon filant et comprenant des volets persiennés en bois à l'extérieur.

A la suite se trouve une porte à deux vantaux en bois, fermée par une serrure. Monsieur [REDACTED] me déclare que : « ce bureau est occupé par un locataire et qu'il ne dispose pas de la clé ».

Sanitaires

Ils sont situés tout au fond du couloir.

On y accède par une porte en bois verni d'un vantail.

Le carrelage au sol est quelque peu marqué par le temps.

Les murs sont entièrement carrelés.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.



Equipements

- une VMC,
- une vasque en console émaillée, alimentée en eau courante chaude et froide par un bloc de robinetterie avec bec mitigeur de marque FRIEDRICH GROHE,
- au-dessus, une glace et une applique lumineuse,
- un petit radiateur pris dans un coffrage grillagé,
- une cuvette de WC à l'anglaise sur socle, avec couvercle et abattant, reliée à un réservoir dorsal à effet d'eau, en état de fonctionnement apparent,
- une petite fenêtre d'un vantail donnant sur courrette.

Bureau de Monsieur [REDACTED]

Il est situé derrière porte gauche au fond de ce couloir de droite.

Il est accessible par une porte d'un vantail en bois verni.

Il donne sur la rue de Washington.

Le sol est revêtu d'un parquet à l'anglaise, présentant quelques stigmates de passages marquant quelque peu certaines lames de parquet, notamment en partie centrale.

Un habillage de boiserie est présent sur tous les pans de murs.

Equipements

- des placards en encadrement de la porte-fenêtre,
- deux portes grillagées abritant un radiateur sur la gauche,
- quatre portes en partie haute superposées,
- six portes sur la droite,
- des vitrines immédiatement à droite à trois portes vitrées, trois portes pleines en partie basse,
- un climatiseur pris dans un grillage au-dessus de la porte d'accès,
- quatre appliques lumineuses, deux sur le mur de gauche et deux sur le mur de droite,
- un lustre accroché au plafond depuis la rosace,

- une porte-fenêtre à deux vantaux en bois et à double vitrage, laissant apparaître des traces de coulures de mastic. Elle donne accès à un balconnet avec garde-corps et volets en bois persiennés. Elle donne en face du 21 A / 21 rue de Washington,
- une porte sur la gauche donnant sur le bureau fermé.



Monsieur [REDACTED] me déclare que : « le bureau qui ne pourra être visité est loué à la société SEHP moyennant un loyer mensuel de 1200 euros environ TTC ».

Monsieur [REDACTED] me déclare que : « il ne sait où se trouve sa cave numérotée 5 ».

LOT N°87 - CAVE N°5

J'accède au sous-sol depuis le bâtiment rue et je relève que les portes de caves sont dépourvues de numéro.

LOT N°60 - CHAMBRE DE SERVICE N°6

Mr [REDACTED] me précise : « ne pas avoir, ni disposer de la clé de la chambre de service N°6 et ne pas savoir où cette dernière se trouve ».

Monsieur Jean-Louis CHIERE me déclare : « au regard de la longueur de l'appartement. Je suis susceptible de dresser un métré malgré l'absence de visite d'un des bureaux ».

Ma mission terminée à 15 heures 05 je quitte les lieux.

J'insère au présent Procès-verbal de Description des photographies prises sur place par mes soins, illustrant et corroborant mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE
PROCES VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Commissaire de Justice Associé



VENCH

SCHEFFLERA ARBORICOLA COMPACTA



EMPLACEMENT

INTÉRIEUR
ESPACE PEU LUMINEUX

ARROSAGE

ENVIRON 1,5 L TOUS LES 15 JOURS

CONSEILS GÉNÉRAUX

LES PLANTES P ' INTÉRIEUR, QUI POUSSENT NATURELLEMENT EN EXTÉRIEUR PANS CERTAINS PAYS EXOTIQUES, ONT BESOIN PE VOUS POUR LEUR APPORTER CE PONT ELLES ONT BESOIN POUR BIEN VIVRE ET SE PÉVELOPPER :
PE LA LUMIÈRE NATURELLE, PE L'EAU LT PL LA NOURRITURE

TOUTES N ' ONT PAS LES MÊMES BESOINS ET TOUTES NE RÉAGISSENT PAS PE LA MEMÈ MANIÈRE À LEUR ENVIRONNEMENT CT AUX CONDITIONS PANS LESQUELLES ELLES SL TROUVENT.

LA LUMINOSITÉ

LA PLUPART PES PLANTES EXOTIQUES
REPOUTLNT LE SOLEIL DIRECT. MÉFIEZ-VOUS
PESES RAYONS BRÛLANTS.

L'ARROSAGE

CONTRAIREMENT AUX IPÉES REÇUES.
LES PLANTES N ' AIMENT PAS TROP L ' EAU.

EN CAS DE PÉPIN

SI VOTRE PLANTE N ' A PAS L'AIR EN FORME, COMMENCEZ PAR CESSER TOUT ARROSAGE LT LAISSEZ
SÉCHER LATERRRL REPRENEZ PROGRESSIVEMENT L'ARROSAGE APRÈS UNE SEMAINE.



CABINET PAILLARD
HPUC

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 24/IMO/PARISIENNEIMMOBILIERE3269
Date du repérage : 01/07/2024
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 04

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. **Périmètre du repérage** : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du Cabinet se voit dévolue quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du ou des lots de copropriété ci-dessous définis ; les surfaces annoncées sont donc celles habitées par l'occupant des lieux.

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département :Paris Adresse : 22 rue de Washington Commune : 75008 PARIS - 8EME Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 2 étage, Lot numéro 43, CHDS 60, cave 87	Désignation du propriétaire Désignation du client : Nom et prénom : . SCI [REDACTED] Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : M. DE MONTALEMBERT Adresse :	Repérage Périmètre de repérage : appartement
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : CHIERE Jean-Louis Raison sociale et nom de l'entreprise : CADIC Adresse : 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN Numéro SIRET : 519559710 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54862353/ 01/01/2024	
Superficie privative en m² du lot	

Surface foi Carrez totale : 146,70 m² (cent quarante-six mètres carrés soixante-dix)
Surface au sol totale : 147,58 m² (cent quarante-sept mètres carrés cinquante-huit)

Résultat du repérage

Date du repérage : **01/07/2024**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. DE MONTALEMBERT

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

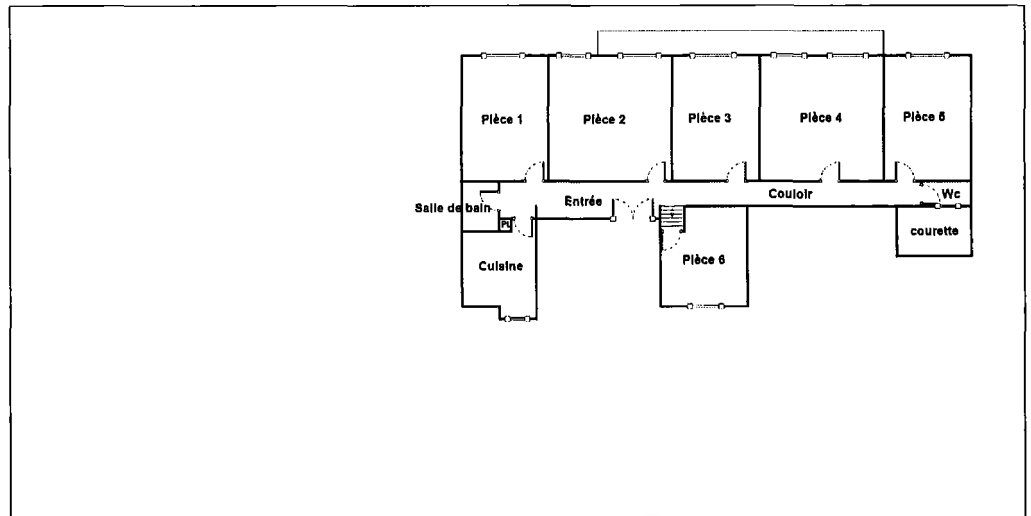
Parties de l'Immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	11,98	11,98	
Cuisine	9,19	9,19	
Salle de bain	2,88	2,88	
Pièce 1	16,88	16,88	
Pièce 2	24,29	24,29	
Pièce 3	15,25	15,25	
Pièce 4	23,75	23,75	surface évaluée car pièce inaccessible (absence de clefs)
Pièce 5	18,80	18,80	
Pièce 6	11,44	11,44	
Couloir	10,36	11,24	Surface de marche
Wc	1,88	1,88	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 146,70 m² (cent quarante-six mètres carrés soixante-dix)
 Surface au sol totale : 147,58 m² (cent quarante-sept mètres carrés cinquante-huit)

Fait à SAINT GRATIEN, le 06/07/2024





V ENCH

Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2475E2471945V'

Etabli le : 09/07/2024

Valable jusqu'au : 08/07/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

11 22-rue de Washington

75008 PARIS - 8EME

2 étage, N° de lot: 43, CHDS 60, cave 87

Appartement de 2 pièces



T/pa da h-11 Appartement

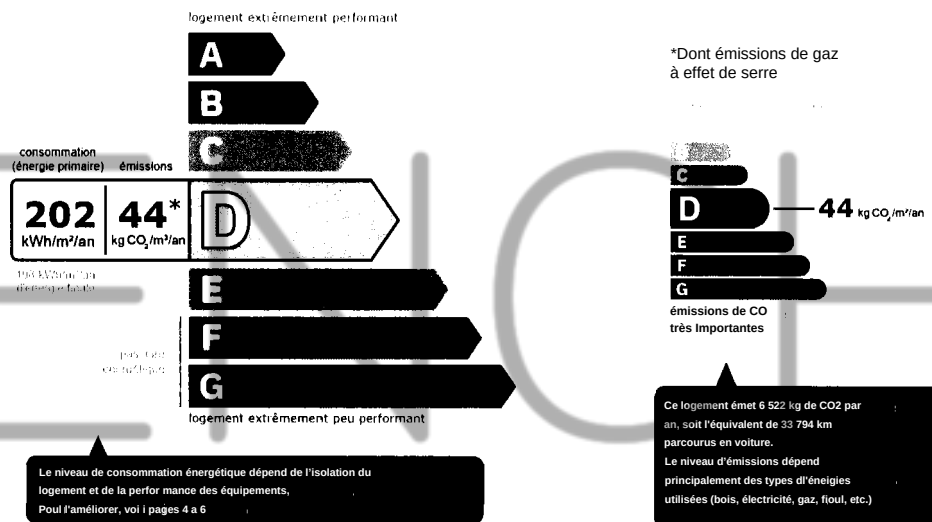
Anas r i v ; 1 ucron : Avant 1948

T i t i n c : habitable : 146,7 m2

Propriétaire : SCI

Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 3 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, refroidissement). Pour en savoir plus, voir les données par page.



entre 2 590 € et 3 550 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnement compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p 3

Informations diagnostiqueur

Cabinet PAILLARD
266 AvDaumesnil
75012 PARIS
tel : 09 77 06 73 94

7 3 1.0auq" 1 i CHIERE Jean-Louis

m jlc.chiere@gmail.com

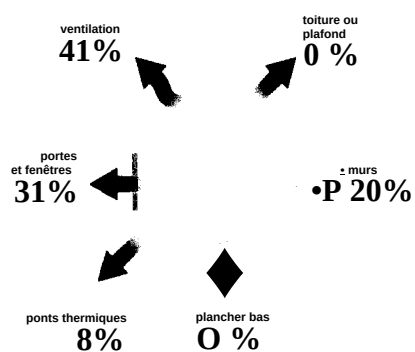
Beauaoism : : rpidiatio : : DEKRA Certification



Outil Paramètres L0602

A l'attention du propriétaire et du locataire : Ce document est le résultat d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé par un professionnel habilité. Il est destiné à fournir des informations sur la performance énergétique du logement et à aider le propriétaire et le locataire à prendre des décisions éclairées. Le DPE est basé sur des données techniques et des hypothèses de consommation. Il ne constitue pas une garantie de performance. Pour en savoir plus, voir les données par page.

Schéma des déperditions de chaleur H Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Pour améliorer le confort d'été :

- Équipez les fenêtres de votre logement de :
 - E volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

()

pompe à chaleur

S

chauffe-eau thermodynamique

W

panneaux solaires photovoltaïques

S

panneaux solaires thermiques

Q

géothermie

C

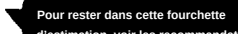
réseau de chaleur ou de froid vertueux

0)

chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	« Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	24 497 211 (22 077 à 26 917)	entre 2100 € et 2 860 €	 81 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	4 091 001a	entre 350 € et 480 €	 14 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	638 (1/1 2 à 1 066)	entre 80S et 120 €	 13 %
 auxiliaires	 Electrique	487 (212 à 1 162)	entre 60 € et 90 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		29 713 kWh (22 077 à 34 165)	entre 2 590 € et 3 550 € par an	 Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de dim), et une consommation d'eau chaude de 1550 par jour.

é.f. : * énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021,2022,2023 (abonnements compris)

A seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

 Température recommandée en hiver ■ 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture of 55 96 par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été * 28°C

Astuces

- 4 Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée - 155E/jour d'eau chaude à 40°C

O Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 400 l

8

63e consommés en moins par jour, c'est-18% sur votre facture poli 93€ p i uti

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- + Réduisez la durée des douches.

g France
— Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

1 : 1 • • • • •

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
1 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm donnant sur l'extérieur Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	aun
Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
A Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bols, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm Porte(s) bois opaque pleine	A.sm

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
5 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



* Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 0 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 0 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

5 Les travaux essentiels Montant estimé 7800 à 11700€

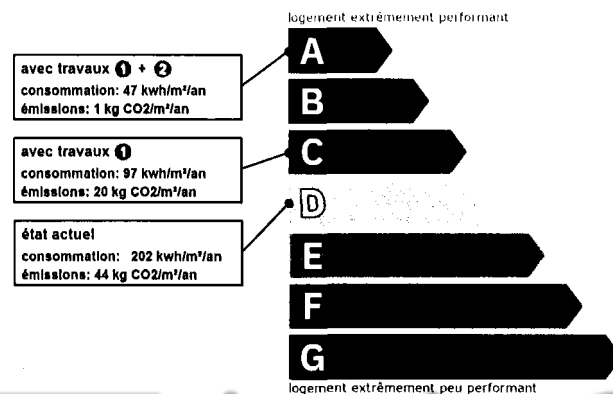
Lot	Description	Performance recommandée
1 1 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%
Les travaux à envisager Montant estimé : 25800 à 38700€		
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. À réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$UW = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $Sw = 0,42$
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP=4
5 0 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

Commentaires :

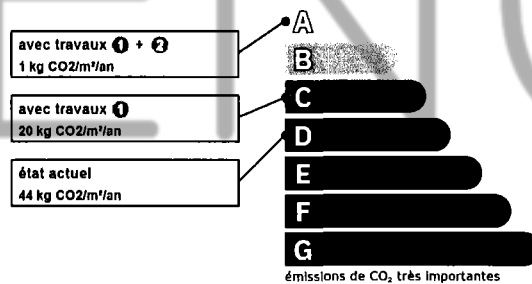
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

MAITA/ikiediasmagmU,
conseiller
ou 0808 800 760 (rix d'un appst laca0

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux:
Jitiy/ISdu9 wammdi/halbas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'État
Le Pouvoir
Le Peuple



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1) Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269 Néant
Date de visite du bien : 01/07/2024
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
Les valeurs par défaut utilisées en l'absence de justificatifs.

Généralités

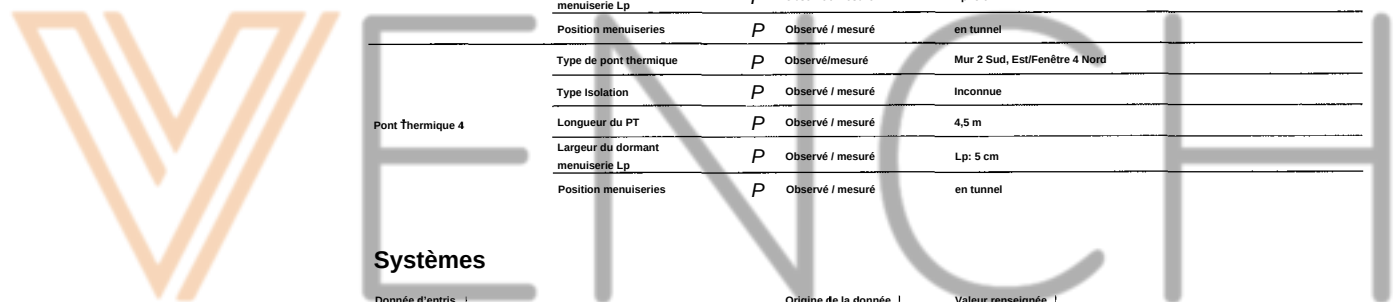
Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P Observé/mesuré	75 Paris
Altitude	K Donnée en ligne	50 m
Type de bien	O Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	= Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	O Observé / mesuré	146,7 m²
Nombre de niveaux du logement	O Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	O Observé / mesuré	3m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud, Ouvert	Surface du mur	O Observé / mesuré 33,06 m²
	Type de local adjacent	O Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	O Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou Inconnu
	Epaisseur mur	O Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	O Observé / mesuré Inconnue
	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens	O Observé / mesuré oui
Mur 2 Sud, Est	Surface du mur	O Observé / mesuré 18,52 m²
	Type de local adjacent	O Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	O Observé/mesuré Mur en briques anciennes pleines simples
	Epaisseur mur	O Observé / mesuré S 9 cm
	Isolation	O Observé / mesuré Inconnue

	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant1948
	Enduit sur matériaux anciens	P	Observé / mesuré	oui
Mur 3 Sud, Est	Surface du mur	P	Observé / mesuré	22 ma
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	P	Observé / mesuré	24 m²
	Etat Isolation des parois Alu	P	Observé / mesuré	non Isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	13.20 ma
	Etat Isolation des parois Aue	P	Observé/mesuré	non Isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤9cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens	P	Observé/mesuré	oui
Plancher	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	146,7 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / Inconnue	P	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	146,7 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Ouest	Surface debates	P	Observé / mesuré	30,94 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé/mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé/mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Fenêtre 2 Est	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé/mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	P	Observé / mesuré	60-90®
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm

Fenttro3 Et	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	P	Observé / mesuré	60-90'
	Surface de bales	P	Observé / mesuré	2,5 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
Fendtre4 Nord	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a ()	P	Observé / mesuré	60-90'
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,12 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (+)	P	Observé / mesuré	60-90°
Porto	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	P	Observé / mesuré	24 m²
	Etat Isolation des parois Alu	P	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	13.20 m²
	Etat Isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bols



	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm
Pont thermique 1	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest/Fenêtre 10 Ouest
	Type Isolation	P	Observé/mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	60,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé/mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
Pont thermique 2	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est/Fenêtre 2 Est
	Type Isolation	P	Observé/mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont thermique 3	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est/Fenêtre 3 Est
	Type Isolation	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	P	Observé/mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
Pont thermique 4	Type de pont thermique	P	Observé/mesuré	Mur 2 Sud, Est/Fenêtre 4 Nord
	Type Isolation	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
Systèmes				
Donnée d'entris		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'Installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	146,7 m²
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année Installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central

Equipement	Intermittence	P	Observé / mesuré	Avec Intermittence centrale avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1	
Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981	
Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948	
Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel	
Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non	
Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non	
Présence d'une régulation/Ajust.T ³ Fonctionnement	P	Observé/mesuré	non	
Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non	
Type de distribution	P	Observé/mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CADIC17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN

Tél. : 0680591863 - N°SIREN ; 519559710 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54862353

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME :

2475E2471945V





CABINET PAILLARD
HPUC

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/IMO/LAPARISIENNE
Date du repérage : IMMOBILIERE3269
01/07/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 22 rue de Washington Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 2 étage, Lot numéro 43, CHDS 60, cave 87 Code postal, ville : . 75008 PARIS - SEME
Périmètre de repérage :	 appartement
Type de logement :	 Appartement
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : SCI [REDACTED] Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. DE MONTALEMBERT Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHIERE Jean-Louis	Opérateur de repérage	DEKRA Certification : Immeuble la Boursdlière - Porte 1 - Rue de La Boursdlière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/04/2023 Échéance : 23/04/2030 N° de certification : DTI2217

Raison sociale de l'entreprise : **CADIC** (Numéro SIRET : **51955971000016**)
Adresse : **17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **54862353 - 01/01/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/07/2024, remis au propriétaire le 06/07/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Constat de repérage Amiante n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Pièce 4	-	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R. 1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesnil 75012 PARIS | Tél. :0977067394 - E-mail : cabinet_paillard@orange.fr N°SIREN : 82806422000027 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769

2/12

Rapport du :
06/07/2024

Constat de repérage Amiante n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269



Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction		Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds		Flocages
		Calorifugeages
		Faux plafonds

Composant de la construction		Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieur)		Enduits projetés
		Revêtement dur (plaque de roulerie)
		Revêtement dur (amiante-ciment)
		Entourages de poteaux (carton)
		Entourages de poteaux (amiante-ciment)
		Entourages de poteaux (matériau sandwich)
		Entourages de poteaux (carton plâtre)
Cloisons (Légères et préfabriquées), Ombrières et Coffres verticaux		Coffrage perdu
		Enduits projetés
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres horizontaux		Panneaux de cloisons
		Enduits projetés
Planchers		Panneaux collés ou vissés
		Dalles de sol

Composant de la construction		Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Conduite de fluides (air, eau, autres fluides)		Conduite
		Enveloppes de calorifuges
		Clapets coupe-feu
		Volets coupe-feu
Clapet / Volets coupe-feu		Rebouchage
		Jointe (tresses)
Portes coupe-feu		Jointe (bandes)
		Conduits
Vide-ordures		Plaques (composites)
		Plaques (fibres-ciment)
		Ardoises (composites)
		Ardoises (fibres-ciment)
		Accessoires de couvertures (composites)
		Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Toitures		Bardeaux bitumineux
		Plaques (composites)
		Plaques (fibres-ciment)
		Ardoises (composites)
		Ardoises (fibres-ciment)
		Panneaux (composites)
Bardages et façades légères		Panneaux (fibres-ciment)
		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduite en toiture et façade		Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
		Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur Information
Néant	-	

3.2 .6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'Immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'Immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Cuisine,
Salle de bain,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,

Balcon,
Pièce 4,
Pièce 5,
Pièce 6,
Couloir,
Wc

Localisation	Description
Couloir	Sol Substrat : Parquet Mur A ■ Mur B - MurC - Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 4 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 5 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Entrée	Sol Substrat : Parquet Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 4 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 5 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Mur A - Mur B - MurC ■ Mur D - Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Pièce 2	Sol Substrat : Parquet MurA- MurB- MurC- MurD- Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 C Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre 1 C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre 2 C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Volet 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Garde corps C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Pièce 3	Sol Substrat : Parquet MurA- MurB- Mur C - MurD - Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bois > 1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
J Pièce 4	Fenêtre 1 C Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Volet 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
Pièce 5	Sol Substrat : Parquet Mur A ■ Mur B ■ MurC - MurD - Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bols Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bols >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bols Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Bols Revêtement : Peinture Garde corps C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Pièce 6	Sol Substrat : Parquet Mur A - Mur B ■ MurC - Mur D - Mur E - Mur F - Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bols Revêtement : Peinture Fenêtre E Substrat : Bols >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bols Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre E Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Volet E Substrat : Bols Revêtement : Peinture Garde corps E Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : Bols >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bols Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre E Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Mur A - Mur B - MurC - Mur D - MurE - Mur F -
Salle de bain	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bols Revêtement : Peinture
Pièce 1	Sol Substrat : Parquet Mur 1 A - Mur 2 B - Mur 3 C - Mur 4 D - Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bols Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bols >1949 Revêtement : Peinture Porte 1 A Substrat : Bols Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Bols Revêtement : Peinture Garde corps C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Wc	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre D Substrat : Bols >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bols Revêtement : Peinture
Balcon	Sol Substrat : Zinc Mur A, B, C, D Substrat : pierre Revêtement : enduit Garde corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/06/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/07/2024

Constat de repérage Amiante n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269



Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 04

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. DE MONTALEMBERT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière** - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SAINT GRATIEN, le 06/07/2024

Par : CHIERE Jean-Louis

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/LA3269

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

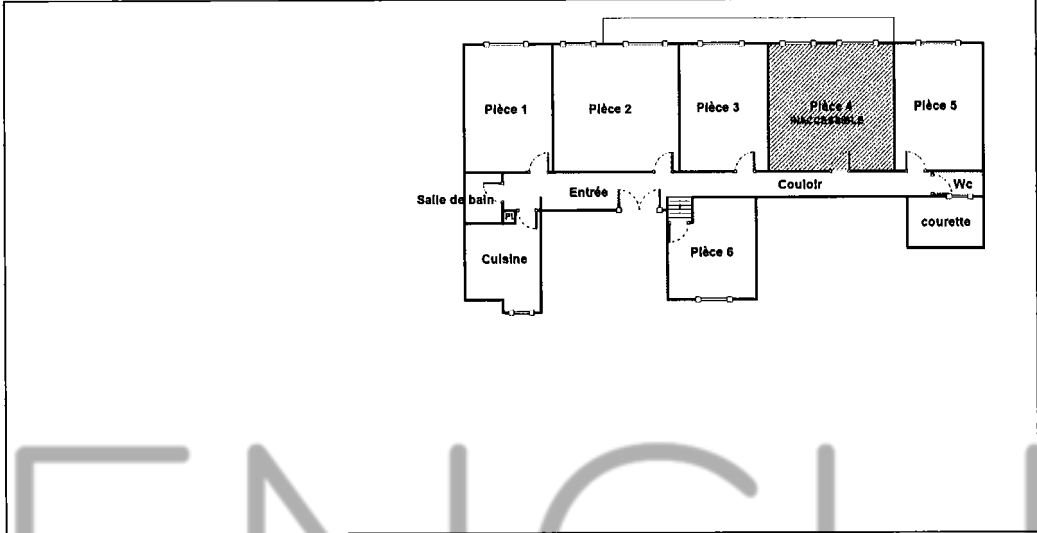
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.slnoe.org.

Sommaire des annexes

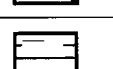
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI XXXXXXXXXX Adresse du bien : 22 rue de Washington 75008 PARIS - 8EME
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1 Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1 Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

X) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

XIX) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Constat de repérage Amiante n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269



2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-146 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesnil 75012 PARIS | Tél. : 0977067394 - E-mail : cabinet.paillard@orange.fr N°SIREN :

8280642200027 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 5529 6769

11/12

Rapport du :

06/07/2024

Constat de repérage Amiante n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269



- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des Informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7. 6 - Annexe - Autres documents



CABINET PAILLARD
HPUC

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24/IMO/LA3269
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 01/07/2024

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Paris
Adresse : ... 22 rue de Washington
Commune : ... 75008 PARIS -8EME

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
2 étage, Lot numéro 43, CHDS 60,
cave 87

Donneur d'ordre ! Propriétaire :

Donneur d'ordre :

M. DE MONTALEMBERT

Propriétaire :

SCI

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un Immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	CHIERE Jean-Louis
N° de certificat de certification	DTI2217 le 18/02/2023
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	54862353
Date de validité :	01/01/2024

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLp 300 / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	25/09/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	119	54	29	0	36	0
%	100	45,4 %	24,5 %	0 %	30,3 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHIERE Jean-Louis le 01/07/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	9
6.1 Classement des unités de diagnostic	9
6.2 Recommandations au propriétaire	9
6.3 Commentaires	9
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	10
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	il
8.1 Textes de référence	11
8.2 Ressources documentaires	11
9. Annexes	12
9.1 Notice d'Information	12
9.2 Illustrations	13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

Nombre de pages de rapport : 13

- Liste des documents annexes :
- Notice d'information (2 pages)
 - Croquis
 - Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO/LA3269 GDCREP

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien Immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/09/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T950407	Nom du titulaire/signataire CHIERE JL
	Date d'autorisation/de déclaration 08/09/2021	Date de fin de validité (si applicable) 08/09/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CHIERE JL	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CHIERE Jean Louis	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²»

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	01/07/2024	1(+/- 0,1)
Etalonnage sortie	96	01/07/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	22 rue de Washington 75008 PARIS - 8EME
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) appartement
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	2 étage Lot numéro 43, CHDS 60, cave 87,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI [REDACTED]
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	01/07/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Entrée,
Cuisine,
Salle de bain,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,

Balcon,
Pièce 4,
Pièce 5,
Pièce 6,
Coulloir,
Wc

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Pièce 4 (Absence de clef)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb | Nature des dégradations |

Classement

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO/LA3269 (9 CREP)

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	11	4 (36,4 %)	2 (18,3 %)	-	5 (45,5 %)	-
Cuisine	12	9 (75 %)	1 (8 %)	-	2 (17 %)	-
Salle de bain	7	1 (14,3 %)	5 (71,4 %)	-	1 (14,3 %)	-
Pièce 1	12	6 (50 %)	2 (17 %)	-	4 (33 %)	-
Pièce 2	16	8 (50 %)	2 (12,5 %)	-	6 (37,5 %)	-
Pièce 3	11	6 (55 %)	2 (18 %)	-	3 (27 %)	-
Balcon	5	-	4 (80 %)	-	1 (20 %)	-
Pièce 5	12	6 (50 %)	2 (17 %)	-	4 (33 %)	-
Pièce 6	14	8 (57 %)	2 (14 %)	-	4 (29 %)	-
Couloir	10	3 (30 %)	2 (20 %)	-	5 (50 %)	-
Wc	9	3 (33 %)	5 (56 %)	-	1 (11 %)	-
TOTAL	119	54 (45,4 %)	29 (24,5 %)	-	36 (30,3 %)	-

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	8,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
3	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	5,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
4	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	7,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
5	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	2,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
6	C	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	7,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
7		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
8					mesure 2	0			
9		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
10					mesure 2	0			

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
11		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
12					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre Intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
13	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	E	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	6,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
15					partie basse (< 1m)	0			
16	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
17					partie basse (< 1m)	0			
18	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
19					partie basse (< 1m)	0			
20	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Constat de risque d'exposition au plomb no 24/IMO/LA3269

9 CREP

21	0	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
22					partie haute (> 1m)	0			
23		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
24		Plinthes	Carrelage		mesure 2	0			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
25	A	Porte	Bols	Peinture	partie mobile	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	8	Mur 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 3			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	O	Mur 4			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
27					mesure 2	0			
28		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
29					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
30	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	6,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
31	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	6,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
32	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
33	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	8,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
36		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
38	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
39	C	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	6,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
40	C	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
41	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
42	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
43	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	5,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0			
46		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
47					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
48	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
49	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	8,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
50	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	8,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
51	A	Mur	pierre	enduit	partie basse (< 1m)	0		0	
52					partie haute (> 1m)	0			
53	B	Mur	pierre	enduit	partie basse (< 1m)	0		0	
54					partie haute (> 1m)	0			
55	C	Mur	pierre	enduit	partie basse (< 1m)	0		0	
56					partie haute (> 1m)	0			
57	D	Mur	pierre	enduit	partie basse (< 1m)	0		0	
58					partie haute (> 1m)	0			
59		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	4,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Constat de risque d'exposition au plomb no 24/IMO/LA3269

9 CREP

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (ma/en)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
61					mesure 2	0			
62					mesure 1	0			
63					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
64	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
65	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	< mesure 1	6,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
66	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
67	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mo/cm)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
69					mesure 2	0			
70					mesure 1	0			
71					mesure 2	0			
-	E	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
72	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
73	E	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
74	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
75	E	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	7,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Coulloir

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

NP	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (ma/cm)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
77					mesure 2	0			
78					mesure 1	0			
79					mesure 2	0			
80	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	3,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
81	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
82	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	8,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83	B	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	7,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
84	C	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	7,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Wc

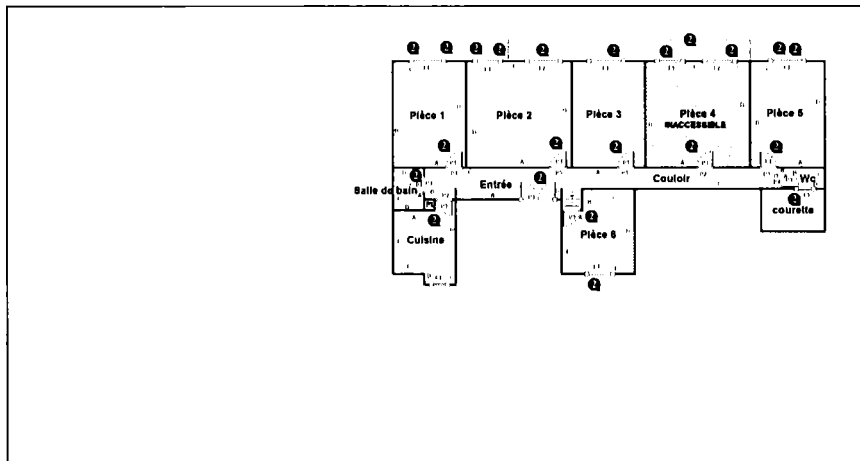
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (ma/cm?)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
86					partie haute (> 1m)	0			
87	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
88					partie haute (> 1m)	0			
89	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
90					partie haute (> 1m)	0			
91	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
94					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
95	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	119	54	29	0	36	0
%	100	45,4 %	24,5 %	0 %	30,3 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 30/06/2025).

Constat de risque d'exposition au plomb no 24/IMO/LA3269 (CREP)

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. DE MONTALEMBERT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat Informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SAINT GRATIEN, le 06/07/2024

Par : CHIERE Jean-Louis



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés

du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO/LA3269 G9CREP

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
[http://www.sante.gouv.fr/dossiers/thematiques/Plomb» ou «Saturnisme»](http://www.sante.gouv.fr/dossiers/thematiques/Plomb%20ou%20Saturnisme)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
[http://www.anah.fr/fiche/Peintures au plomb](http://www.anah.fr/fiche/Peintures%20au%20plomb) disponible, notamment
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé,

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'Information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb

dans le sang (plombémie). Des Informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

VENCH



CABINET PAILLARD
HPUC

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/IMO/PARISIENNEIMMOBILIERE3269
Date du repérage : 01/07/2024
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 04

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **22 rue de Washington**
Commune : **75008 PARIS - 8EME**
Département : **Paris**
Référence cadastrale : , Identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
2 étage, Lot numéro 43, CHDS 60, cave 87
Périmètre de repérage : **appartement**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'Installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **M. DE MONTALEMBERT**
Adresse :
Téléphone et adresse Internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **commissaire de justice**
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : **SCI**
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **CHIERE Jean-Louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CADIC**
Adresse : **17 Bis Av Ernest Renan**
95210 SAINT GRATIEN
Numéro SIRET : **51955971000016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **54862353 - 01/01/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 21/01/2024 jusqu'au 20/01/2031. (Certification de compétence DTI2217)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

L'état de l'Installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'Installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits Internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'Installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'Injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'Installation Intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension Inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'Installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'Installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'Installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'Installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

X/ L'installation Intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

O L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA.
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

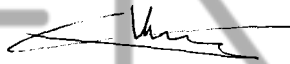
7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota ; Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA
Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-
ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 01/07/2024
Etat rédigé à SAINT GRATIEN, le 06/07/2024

Par : CHIERE Jean-Louis



Signature du représentant :

8, - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne Jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

VENCH



CABINET PAILLARD
HPUC

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 24/IMO/PARISIENNEIMMOBILIERE3269
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 01/07/2024
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 04

La présente mission consiste à établir l'état de l'Installation Intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'Installation Intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'Installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Paris
Adresse :22 rue de Washington
Commune :75008 PARIS - 8EME

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2 étage, Lot numéro 43, CHDS 60, cave 87
Type de bâtiment :Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué :Gaz naturel
Distributeur de gaz :Engie
Installation alimentée en gaz :OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :SCI [REDACTED]
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas (e) donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
commissaire de justice
Nom et prénom :M. DE MONTALEMBERT
Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :SCI [REDACTED]
Adresse :
N° de téléphone :
Références :Numéro de compteur : 20 il AJ 144 771 84

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :CHIERE Jean-Louis
Raison sociale et nom de l'entreprise :CADIC
Adresse :17 Bis Av Ernest Renan
.....95210 SAINT GRATIEN
Numéro SIRET :51955971000016
Désignation de la compagnie d'assurance :ALLIANZ
Numéro de police et date de validité :54862353 - 01/01/2024
Certification de compétence DTI2217 délivrée par : DEKRA Certification, le 24/07/2023
Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz no

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269



D. - Identification des appareils

Liste des Installations Intérieures gaz (Genre*), marque, modèle)	Type@)	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière ELM Modèle: INCONNU installateur: INCONNU	Raccordé	24 kW	Cuisine	Résultat anomalie : AI (K) Mesure CO : 0,9 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux Installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(8), 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Chaudière ELM INCONNU) Remarques : meuble cuisine Risque(s) constaté(s) : Risque d'Intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
D.3 - K Appareils raccordés	AI	Le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est trop Important : l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes et doit être examiné par un professionnel (Installateur ou SAV). (Chaudière ELM INCONNU)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) AI : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une Intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on Interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic Interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'Installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269

3 GAZ

0 Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- ☐ L'Installation ne comporte aucune anomalie.

EI L'Installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

EI L'Installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'Installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

☐ L'Installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - « référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

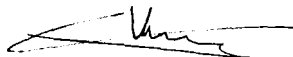
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**
Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE
PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'Installation gaz :

Visite effectuée le **01/07/2024**.

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **06/07/2024**

Par : **CHIERE Jean-Louis**



Signature du représentant *

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269

t,* GAZ

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux Installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des Installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les Installations Intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux Installations Intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations Intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les Installations Intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



CABINET PAILLARD
HPUC

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/PARISIENNEIMMOBILIERE3269
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 01/07/2024
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 02 h 04

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **22 rue de Washington**
Commune : **75008 PARIS - 8EME**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **2 étage, Lot numéro 43, CHDS 60, cave 87**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- **Présence de termites dans le bâtiment**
- **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **appartement**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI [REDACTED]**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **commissaire de justice**
Nom et prénom : **M. DE MONTALEMBERT**
Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CHIERE Jean-Louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CADIC**
Adresse : **17 Bis Av Ernest Renan**
..... **95210 SAINT GRATIEN**
Numéro SIRET : **51955971000016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **54862353 -01/01/2024**
Certification de compétence **DTI2217** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **11/07/2023**

Etat relatif à la présence de termites no

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269

| val Termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Cuisine,
Salle de bain,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,

Balcon,
Pièce 4,
Pièce 5,
Pièce 6,
Couloir,
Wc

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3) 1
Néant	-	-

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes : flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes : flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Etat relatif à la présence de termites

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269

() té Termites

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Pièce 4	-	Absence de clef
toutes pièces avec parquet	sous face parquet	Impossibilité d'Investigation approfondie non destructive
toutes pièces avec plinthes bols	face arrière plinthes	Impossibilité d'Investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

1.- Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. DE MONTALEMBERT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271 -6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

Etat relatif à la présence de termites n°

24/IMO/LAPARISIENNEIMMOBILIERE3269

o Termites

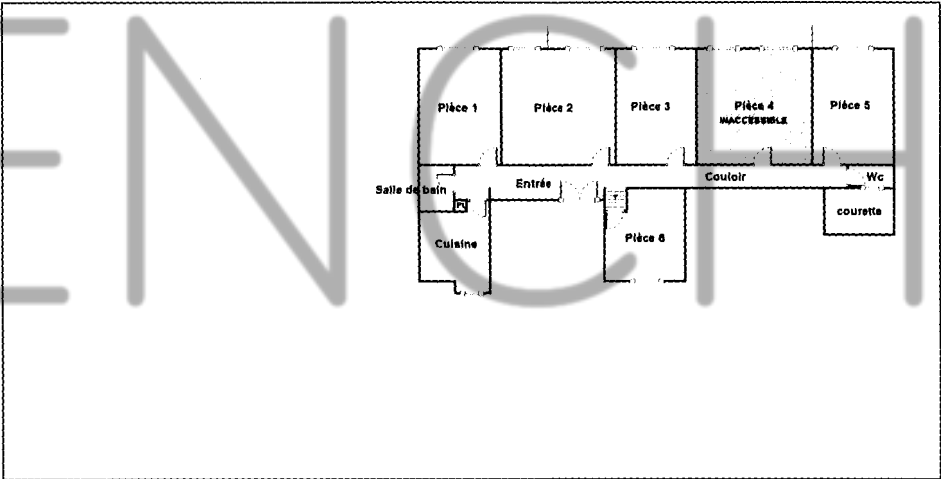
te propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA
Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON
(détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 01/07/2024.
Fait à SAINT GRATIEN, le 06/07/2024
Par : CHIERE Jean-Louis



Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 8 juillet 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'Information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.aedrisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

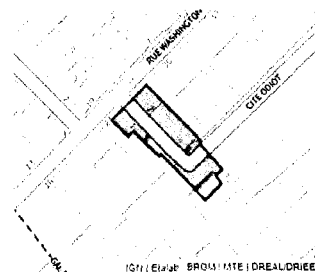
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Code parcelle :
000-BF-15



Parcelle(s) : 000-BF-15, 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

1/9 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? • Oui ☐ Non ☐

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des Informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT
MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU
TITRE DE L'IAL**

POLLUTION DES SOLS (500 m)

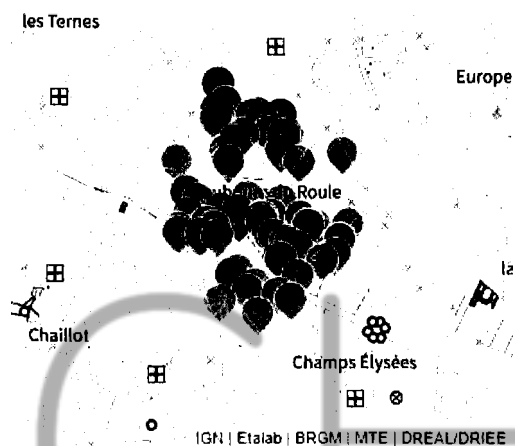


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 17 site(s) référencé(s) dans l'Inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 52 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'Inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sécurité Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Finie	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Finie	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

VENCH

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
FRANCE TELECOM	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007404051
ADYAL GRANDS ENSEMBLES	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007404528
Yxime	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007406676
SC PARGAL	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007405635
MESSIEURS LANGLOIS ET COMPAGNIE	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007405693
BNP PARIBAS REPM FRANCE SAS	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007404990
LOUIS VUITTON MALLETIER SA	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007406364
GAZPROM Marketing et Trading France	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0006518521
LOISELET ET DAIGREMONT	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007406207
SA SEGSMHI	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007407347
SCI FORTY GEORGE V (13189)	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007407810
HSBC FRANCE	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007404052
Esprit de France	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0007407744
SAINT HONORE DIS	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0100009789
SO.BIO	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0100009807
PRAT DISTRIB	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0100010002
SOGIHOCHÉ	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risau.es/installations/donnees/details/0100010051

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Usine de véhicules routiers et bateaux à vapeur	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3866517 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3867008 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867164 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3867219 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3867229 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3867326 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3867357 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3868138 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3868326 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3868417 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3868751 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869148 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869208 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869255 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869552 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869657 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869782 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869785 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869891 https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3869906

Nom du site	Fiche détaillée
LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869964
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869973
imprimerie,lithographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870662
Atelier de carrosserie et fabrique de ressorts	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866525
Fabrique d'essieux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866527
Fabrique d'essieux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866528
Atelier de carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866534
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866906
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866930
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867325
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867616 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868346
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868899
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869302
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869353
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869786
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869873
LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869961
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868862
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869153

Nom du site	Fiche détaillée
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865218 https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3868709 https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3869099 https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3869247 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869266
LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3869962 https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3869974
imprimerie, taille douce	https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3870664
imprimerie, typographie, lithographie	https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3870668
Parc de stationnement.	https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3868306 https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisques/casias/SSP3869584

VENCH

AFFAIRE : LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE C/ La Société LA PARISIENNE IMMOBILIER!

N°RG:

DIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et
par-devant. Nous, Greffier ;

A comparu, la SELARL CAYOL TREMBLAY AVOCATS, représentée
par Maître Laure HOFFMANN, Avocat de la CAISSE D'EPARGNE ET
DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE, poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède, elle
donne ci-après photocopie des différents documents d'urbanisme
qu'elle a reçus des autorités administratives compétentes.

Et Maître Laure HOFFMANN, Avocat, a signé avec Nous, Greffier,
sous toutes réserves.

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

CEIDF 1 LA PARISIENNE IMMO

DEMANDE DE NOTICE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : 14/06/2024

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/202406141081652360>

PARCELLE ET ADRESSE(S)

PARCELLE

Arrondissement : 8

Section cadastrale : BF

Numéro de parcelle : 15

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://cageo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

Alignement(s)

022 - 024 RUE WASHINGTON

Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://paris.spu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

☒ DPUR "simple"

☐ DPUR "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

☒ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais

☐ Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt

☐ Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://plu.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

☐ Monument historique classé

☐ Monument historique inscrit

☒ Périmètre de protection de monuments historiques

☐ Périmètre de site classé

☐ (2) Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

☐ Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

☐ Zones d'anciennes carrières

conage

Cote des plus hautes eaux connues: 33,00m NGF

Secteur Stratégique:

☐ Zone comportant des poches de gypse antédunien

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://plu.paris.fr>

☐ Zone d'Aménagement Concerté

☐ Plan d'Aménagement d'Ensemble

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration

☐ Immobilière

☐ (2) Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation

☐ aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☐ Secteur d'information sur les Sols

☐ Secteur de sursis à statuer

☐ Périmètre de Projet Urbain Partenarial

☐ (2) Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Périmètre de convention de rénovation urbaine

☐ Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

☐ (2) Secteur de compensation renforcée

☒ Quartier à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://plu.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://icapegeo.slg.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU 51

☒ Zone Urbaine Générale (UG)

Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU)

Zone Urbaine Verte (UV)

Zone Naturelle et Forestière (ZNF)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

cf. art. 2 du règlement de la zone UG

☒ Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur de protection de l'habitation

Secteur de dispositions particulières

Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Protection du commerce et de l'artisanat

Protection renforcée du commerce et de l'artisanat

Protection particulière de l'artisanat

(2) Zone de déficit en logement social

Zone non déficitaire en logement social

Protection de l'artisanat et de l'industrie

Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord'

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

☐ Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social

☐ Emplacement réservé pour espace vert public

☐ Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace public ou installation d'intérêt général à réaliser

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)

Élément particulier protégé au titre du PLU

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

☐ Aménagement piétonnier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Ligne piétonnière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonnier sous porche à conserver

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

cf. art. U du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

ou Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

☐ Espace vert protégé

☐ Espace boisé classé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

STATIONNEMENT

cf. art. 12 du règlement de la zone UG 1

☐ Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

☒ Plafonnement des hauteurs < 31.0 m sans préjudice des autres dispositions

(2) Présence d'un fuseau de protection du site de Paris

☐ Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

☒ Voie non bordée de filets (cf. art. 10.2.1)

☐ Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://icapegeo.slg.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)



Zones de gypses

- Zone comportant des poches de gypse antéluvien (PPRn)
- Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéluvien (hors PPRn)

- Carrières (PPRn)

Protection du commerce et de l'artisanat

- Protection du commerce et de l'artisanat

- Protection particulière de l'artisanat

- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat

- Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat

- Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite

- Parcelles cadastrales

- Droit de préemption urbain renforcé (DPUUR)

Emplacements réservés

- Equipement public

- Espace vert

- Logement intermédiaire

- Logement social

- Voie

- Espaces verts protégés (EVP)

- Périmètres de localisation d'équipements

- Orientation d'aménagement

Secteurs particuliers

- Q Secteur en attente d'un projet d'aménagement

- o Secteur de dispositions particulières

- o Secteur de Maisons et Villas

- a Protections patrimoniales de la Ville de Paris

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

< VILLE DE
V PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat
Service Technique de l'Habitat

Paris, le 10/06/24

Affaire suivie par :
Yasmina BENMENNI
Tél : 01 42 76 25 77

yasmina.benmenni@paris.fr

Cabinet PAILLARD
266 AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS

V/ Réf : CEI DF / LA PARISIENNE IMMO

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS SÈME
22 RUE WASHINGTON

Madame, Monsieur

En réponse à votre courrier du 27/05/24, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

♦ En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

• Néant

♦ En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

• En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

• En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

• En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

• Néant

N.B.:

En matière de sécurité bâtiminaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement :

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation :

103 avenue de France 75013 PARIS

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- ♦ En matière de lutte contre les termites, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Sarah LOMBARD

P/

Claude de Claude
BORGHMANS

Signature numérique

(:
BORGHMANS
Date : 2024.06.11
10:43:05 +02'00'

Paris, le 28/05/2024

PERIL BÂTIMENTAIRE

Mise à jour : 27/02/2024

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 22 rue de Washington, 75008 PARIS

CADASTRE : section BF n° 15

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité

Article L511-5

Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 1

Le maire de Paris exerce les pouvoirs dévolus aux maires par le présent chapitre lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage principal d'habitation dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-2, et lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage total ou partiel d'hébergement ou un édifice ou monument funéraire dans le cas mentionné au 1° de l'article L. 511-2. Pour les autres immeubles dans les cas mentionnés à l'article L. 511-2, ces pouvoirs sont exercés par le préfet de police.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

N° de l'affaire : **24_C7842**

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle
sise à Paris S⁴TM arrondissement, cadastrée section BF N°15

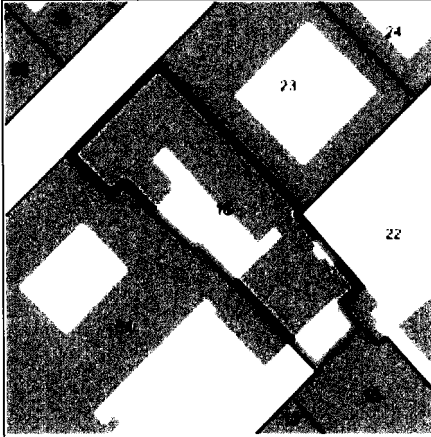
est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal
du 6 novembre 2017 soit :

RUE WASHINGTON n°s 22-24

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Fait à Paris, le 28/05/2024
L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de
l'Identification Foncière
Didier PETIT

Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
121 avenue de France - CS 51388
75639 Paris Cedex 13
Contact : du-dtdf-numerotage@paris.fr

Fiche parcelle cadastrale Paris BF 15	Géofoncier
Fiche éditée le 14 juin 2024 à 12h00 (UTC +0200) Par CABINET PAILLARD HPUC	
AVERTISSEMENT : Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif. Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.	
CARACTERISTIQUES	
Commune : Paris (75056) Préfixe : 108 Section : BF Numéro : 15 Adresse postale la plus proche : 26a Rue Washington 75008 Paris	
INFORMATIONS CADASTRALES	
Contenance cadastrale : 9 a 63 ca * Parcelle arpentée : non Pas d'information sur l'origine de la parcelle. Lieu-dlt cadastral : non renseigné * Ne vaut pas certificat de surface	

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- **Copropriété : état descriptif de division (et plans annexés) et modificatif en 2019** par Florian HERVE (dossier 19339 detenu par SELARL GE3D)
1 document disponible sur Géoportail

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine générale

Zone UG

Lien : https://www.aeoportail-urbanisme.aouv.fr/api/document/7700f285f39b8e589476ea77e7db9527/download-file/75056_realement_20230704.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.aeorisques.aouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Paris&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=75056>
Rue Washington 75008 Paris

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **1400550 €**
Date de la mutation : 2022-05-09
Prix / m² estimé : 10451,87 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (134 m², 5 pièce(s))
- **1737560 €**
Date de la mutation : 2022-01-10
Prix / m² estimé : 13790,16 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (126 m², 6 pièce(s))
- **85000 €**
Date de la mutation : 2021-07-30
Prix / m² estimé non disponible.
Locaux
dépendance (isolée)
- **1527850 €**
Date de la mutation : 2019-10-28
Prix / m² estimé : 12125,79 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (72 m²)
dépendance (isolée)
appartement (54 m², 2 pièce(s))





Année de référence : 2023														Département: 75 6 Commune: 108 PARIS 08														TRES : 011				Numéro communal : +21040			
Titulaire(s) de droit(s)																																			
Droit réel : Propriétaire														Numéro propriétaire : PBQDHM																					
Dénomination : SCI																																			
Adresse: 22 RUE DE WASHINGTON 75008 PARIS																																			
Propriété(s) bâtie(s)																																			
Désignation des propriétés														Identification du local								Évaluation du local													
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	s Tar	M Eval	AF	Nat loc	Car	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DE8	Fraction RC Exo	%Exo	TX OM	Coef f	RC TEOM									
19	BF	15		22	RUE DE WASHINGTON 001 LOT 0000043 207/4012 001 LOT 0000087 2/4012	9942	A	02	02	01001	751080026636	108C	C	H	AP	4	10 437							P		10 437									
19	BF	15		22	RUE DE WASHINGTON 001 LOT 0000043 207/4012 001 LOT 0000087 2/4012	9942	A	02	02	01002	751081576517	108C	C	H	DA	4	250							P		250									
19	BF	15		22	RUE DE WASHINGTON 001 LOT 0000087 2/4012 nm LOT 0000060 RA88888/4012	9942	A	02	06	15002	751080436771	108C	C	H	DE	6	462							P		462									
Total revenu imposable pour la part communale														Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale											
11 149 euro(s)														0 euro(s)										11 149 euro(s)											

Propriété(s) non bâtie(s)																							
Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N	°	Plan	Voie	N	°	Adresse	Code Rivoli	N° rare F/ Prim D	S Tar	sUr	GR/ SSGR		Nat cult	Contenance HA I A CA	Revenu cadastral Coll	Nat AN Fraction Exo	AN Fraction Exo	RC Exo	%EXO	TC	Feuille
Contenance totale									Total de la part communale									Total de la part additionnelle				Majoration des terrains constructibles	
HA A CA									Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré		Revenu imposé			
									0			0			0			0		0			0

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 12/07/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7554121105

SF2414175105

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département ; 075				Commune ; 108				PARIS 08		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part : Adresse	Contenance cadastrale		Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BF	0015			22 RUE DE WASHINGTON	Oha09a63ca					
BF	0015	001	43	207/4024						
BF	0015	001	60	8888888/4024						
BF	0015	001	87	2/4024						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

22 Rue Washington,
75008 Paris



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :

georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :



INONDATION

9 à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU

11 sur ma commune :

EXISTANT



RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)

0 à mon adresse :

EXISTANT

11 sur ma commune :

INCONNU



SÉISME

0 à mon adresse :

FAIBLE

11 sur ma commune :

INCONNU



MOUVEMENTS DE TERRAIN

9 à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU

11 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

9 à mon adresse :

INCONNU

11 sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

9 à mon adresse :

FAIBLE

11 sur ma commune :

INCONNU

4 Risques ; technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

0 à mon adresse :

NON CONCERNÉ

11 sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

0 à mon adresse :

CONCERNÉ

11 sur ma commune :

CONCERNÉ



NUCLÉAIRE

0 à mon adresse :

CONCERNÉ

11 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

O à mon adresse :

CONCERNÉ

fil sur ma commune :

CONCERNÉ

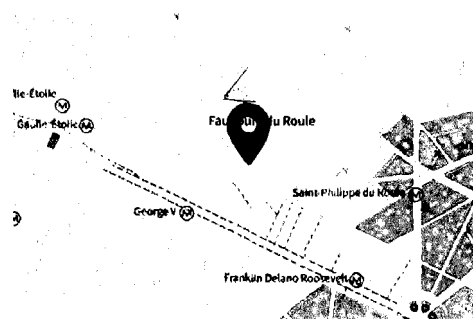
VENCH

Risque d'inondation près de chez moi

O Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

fil Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende

Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe

Légende

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habituelle FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de caves habituelle FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de caves habituelle FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habituelle MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de caves habituelle MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de caves habituelle MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habituelle FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de caves habituelle FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de caves habituelle FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habituelle INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de caves habituelle INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de caves habituelle INCONNUE

Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.
- Votre niveau d'exposition est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
• L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

1 AZI: La Seine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

• DDRM :DDRM75

B Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque
B pour les aléas et sous aléas :
B Inondation

16 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le Journal officiel du
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	07/12/2018
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	07/12/2018
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE0600186A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	22/04/2006
INTE0300S92A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	19/10/2003
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	11/08/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900346A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	24/08/1999
INTE9400S82A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	17/12/1994
INTE9300S13A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	10/10/1993
INTE9200482A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	05/11/1992
INTE9200S33A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	16/01/1993

Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	19/12/1990
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	05/08/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	11/09/1983

VENCH

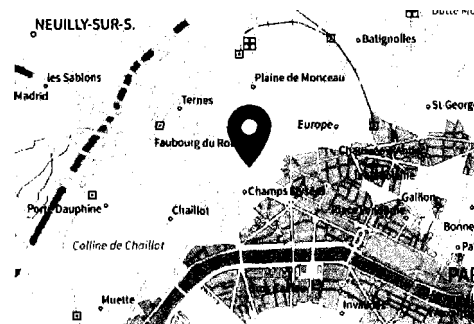
Risques côtiers près de chez moi

9 Risque à mon adresse EXISTANT

fil Risque sur la commune INCONNU

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- 0 La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- 0 Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- 0 Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Légende



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

VENCH

Risque de séisme près de chez moi

9 Risque à mon adresse FAIBLE

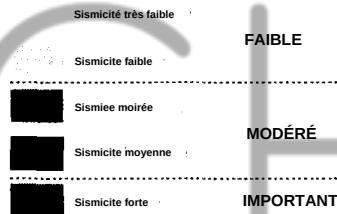
fil Risque sur la commune INCONNU

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

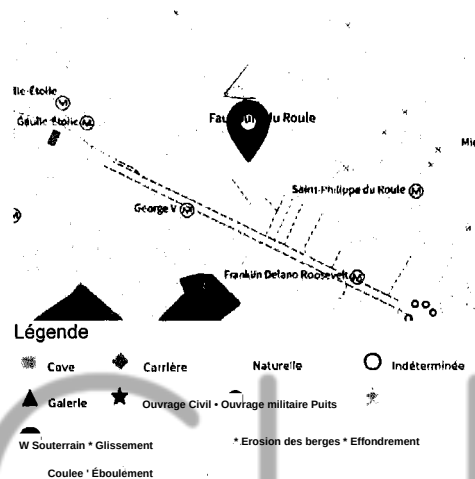
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont imposées pour prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

O Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

fil Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.
Les volumes enjeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

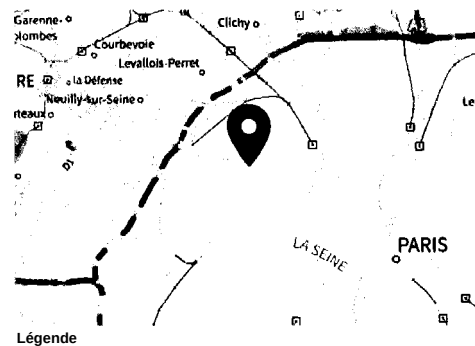
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

9 Risque à mon adresse INCONNU

fi Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende

Faible Modéré Important

Informations détaillées :

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

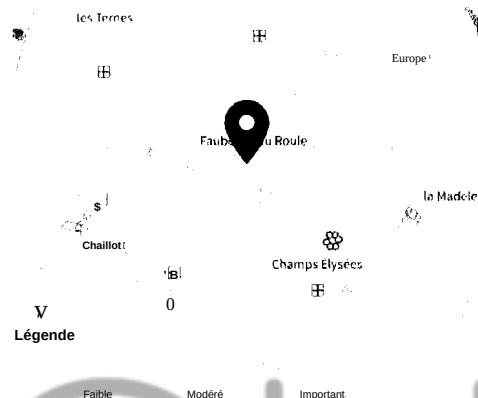
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0600132A	Sécheresse	01/07/2003	11/03/2006

Risque radon près de chez moi

O Risque à mon adresse FAIBLE

Hi Risque sur la commune INCONNU

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

O Risque à mon adresse NON CONCERNÉ

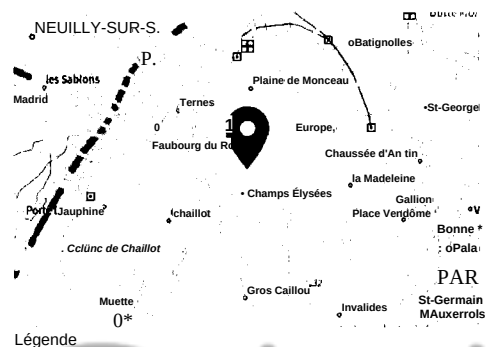
fil Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Légende

Zone à risque environnemental

EI Usine Seveso seuil haut
Usine Seveso seuil bas
0 Usine non Seveso

Informations détaillées :

8 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (1405)	Non Seveso
PREFECTURE DE POLICE GARAGE NORD	Non Seveso
FONTAAS ET COMPAGNIE	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE(5949	Non Seveso
CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE	Non Seveso
RATP PHTNEY	Non Seveso
IMMEUBLE LUMIERE	Non Seveso

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

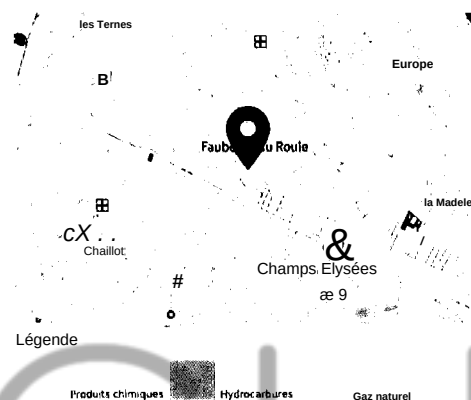
VENCH

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

9 Risque à mon adresse CONCERNÉ

fil Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque d'accident nucléaire près de chez moi

0 Risque à mon adresse CONCERNÉ

81 Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



Légende

@ Centrale nucléaire de production d'électricité

6 | Autre installation nucléaire

Informations détaillées :

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à moins de 20 km

7 installation(s) nucléaire(s) à 20km

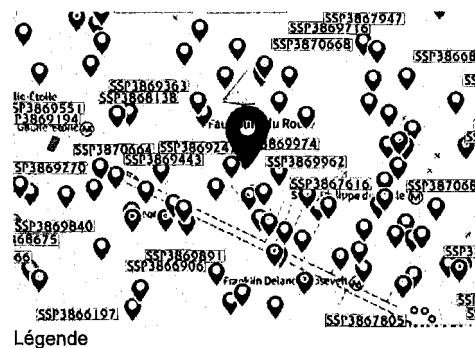
Nom de l'installation	Commune	Exploitant
Osiris-Isis	SACLAY	CEA
Laboratoire d'essais sur combustibles irradiés (LECI)	SACLAY	CEA
Orphée	SACLAY	CEA
Procédé	FONTENAY-AUX-ROSES	CEA
Laboratoire de haute activité	SACLAY	CEA
Usine de production de radioéléments artificiels (CIS bio international)	SACLAY	Cis Bio International
Support	FONTENAY-AUX-ROSES	CEA

Risque de pollution des sols près de chez moi

O Risque à mon adresse CONCERNÉ

fil Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

65 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3870689	pigments	Indéterminé	
SSP3870668	imprimerie, typographie, lithographie	Indéterminé	
SSP3870664	imprimerie, taille douce	Indéterminé	
SSP3870662	imprimerie,lithographie	Indéterminé	
SSP3869974		Indéterminé	
SSP3869973		En arrêt	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3869964	LABORATOIRE D'ANALYSES	En arrêt	
SSP3869962	LABORATOIRE D'ANALYSES	En arrêt	
SSP3869961	LABORATOIRE D'ANALYSES	En arrêt	
SSP3869906		En arrêt	
SSP3869891		Indéterminé	
SSP3869873		Indéterminé	
SSP3869786		Indéterminé	
SSP3869785		Indéterminé	
SSP3869782		Indéterminé	
SSP3869729		Indéterminé	
SSP3869657		Indéterminé	
SSP3869552		Indéterminé	
SSP3869550		Indéterminé	
SSP3869443		Indéterminé	
SSP3869353		Indéterminé	
SSP3869302		Indéterminé	
SSP3869270		En arrêt	
SSP3869266		Indéterminé	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3869255		En arrêt	
SSP3869247		En arrêt	
SSP3869208		Indéterminé	
SSP3869153		En arrêt	
SSP3869148		Indéterminé	
SSP3869099		Indéterminé	
SSP3868899		Indéterminé	
SSP3868862		En arrêt	
SSP3868814		En arrêt	
SSP3868751		Indéterminé	
SSP3868709		Indéterminé	
SSP3868417		Indéterminé	
SSP3868346		Indéterminé	
SSP3868326		Indéterminé	
SSP3868262		Indéterminé	
SSP3868170		Indéterminé	
SSP3868138		Indéterminé	
SSP3868081		En arrêt	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3867947		Indéterminé	
SSP3867616		En arrêt	
SSP3867592		Indéterminé	
SSP3867458		Indéterminé	
SSP3867430		Indéterminé	
SSP3867357		Indéterminé	
SSP3867326		Indéterminé	
SSP3867325		Indéterminé	
SSP3867229		Indéterminé	
SSP3867219		Indéterminé	
SSP3867164		En arrêt	
SSP3867008		Indéterminé	
SSP3866949		Indéterminé	
SSP3866930		Indéterminé	
SSP3866906		Indéterminé	
SSP3866534	Atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP3866528	Fabrique d'essieux	Indéterminé	
SSP3866527	Fabrique d'essieux	Indéterminé	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3866526	Atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP3866525	Atelier de carrosserie et fabrique de ressorts	Indéterminé	
SSP3866517	Usine de véhicules routiers et bateaux à	Indéterminé	
SSP3865254	Bureaux	Indéterminé	
SSP3865218	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	

VENCH



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
- **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ les dispositifs de protection** sans vous mettre en danger, et placez-les en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ, si possible, les réseaux d'électricité et de chauffage**
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les caves ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS georisques.gouv.fr

Page 21 / 23 ■ rapport édité le 12/07/2024



Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABTENEZ-VOUS** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des fenêtres pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉVACUEZ-VOUS** du bâtiment
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses


SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer


ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami


ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours


RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



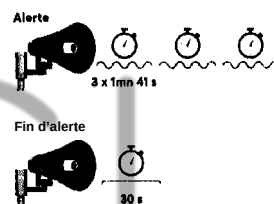
QUE FAIRE
EN CAS D'...

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

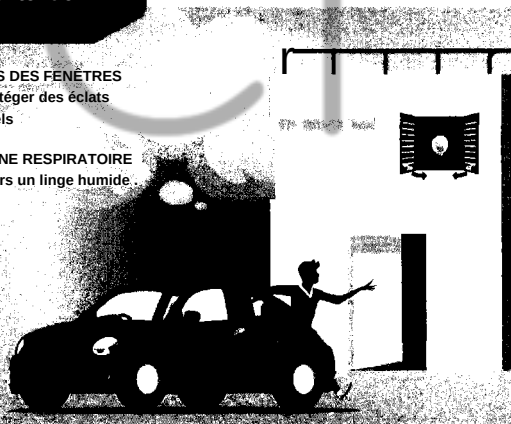
Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour la reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH les OUVERTURES ET les AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évaluez toute flamme ou
étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr